Annexe 3 - Renseignements indicatifs à fournir pour l'examen au cas par cas des documents d'urbanisme

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements à caractère général	
Personne publique compétente en charge du document d'urbanisme	N-le Noire.
Procédure concernée (élaboration, révision, ...) et objectif poursuivi (ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, réduction d'une EBC...)	Modification
Nombre d'habitants concernés et évolution au cours des 2 dernières périodes inter-censitaires	800 ha
Superficie du territoire	
Le territoire est-il couvert par d'autres documents de planification supra-communaux (voir L.131-4 et L.131-5 du CU et L.122-4 du CE) (SCoT, Charte de parc (national ou naturel régional), SDAGE, SAGE, PLH, PDU...) Explicitez obligatoirement l'articulation du projet avec ces documents	SCOT en cours
Le projet	
Préciser les objectifs et orientations poursuivis (fournir, s'il y a lieu, le PADD débattu) pour les PLU. Dans tous les cas, pour tous les documents, à minima : - population à accueillir (valeur absolue et % de la population actuelle) ? nombre de logements à construire (valeur absolue et % du parc actuel) ? - projet en termes d'activités ? d'équipements ? d'infrastructures ? orientations en matière de déplacements (internes/externes) ... ? - projet en termes de préservation et de mise en valeur du patrimoine (naturel, culturel paysager) et des ressources (sols, eau, air, énergie) ? - prise en compte des risques et nuisances ? Indiquer les enjeux mis en évidence par le diagnostic	

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Le territoire couvert par le document comporte-t-il des zones à enjeu environnemental ? Quelles sont les caractéristiques et la vulnérabilité de ces zones ?	
Zones agricoles, biodiversité, continuités écologiques	
- zones de protection du patrimoine naturel (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle ...)	Voir notice jointe
- zones d'intérêt inventoriées (ZNIEFF, ENS, zones humides ...)	idem
- cœurs de biodiversité ou corridors écologiques identifiés par le SRCE	idem
- zones agricoles protégées ou bénéficiant d'aménagements (irrigation ...)	idem
- massifs forestiers de plus de 4 ha	non
Paysages, patrimoine bâti et culturel	non
- sites classés ou inscrits	dans le périmètre
- MH classés ou inscrits	Eglise de Lagamas +
- AVAP (ZPPAUP)	Villa Romana.
- zones protégées au titre de l'archéologie	non
- zones de protection d'un parc naturel régional ou national	PNRPA.
- éléments de paysage ou perspectives paysagères d'intérêt (SCoT, charte paysagère, plan de paysage, diagnostic communal ...)	
Risques et nuisances	
- zones exposées aux risques (PPR naturels ou technologiques, établissement SEVESO, zones d'expansion des crues ...)	Partie zone rouge Rue Salomon Grac Vernaux
- source de nuisances sonores (voies classées à grande circulation, PEB d'un aérodrome ...), olfactive ...	non
Ressource en eau	
- périmètres de protection de captages d'eau potable	non
- état et objectif de bon état des masses d'eau souterraines et superficielles	non
- usages de loisirs liés à l'eau (baignade, navigation)	non

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Enjeux et principales incidences concernant	
La consommation d'espace et l'étalement urbain	
- Quelle est la tendance passée en matière de consommation d'espace (sur la dernière décennie) ? Quels sont les objectifs de modération en la matière ?	très modérée.
- Quelle est la superficie des zones actuellement urbanisées ?	
- Quelle ouverture à l'urbanisation de zones non encore artificialisées est envisagée (y compris le cas échéant les zones AU0 et AU non urbanisées du document opposable) ? Ordre de grandeur des surfaces envisagées et leurs localisations.	Voir notice jointe.
- Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses, des logements vacants, des friches urbaines ont-elles été étudiées ? Quel est le potentiel identifié ?	Éléments d'actualité.
- Justifier l'adéquation entre les perspectives de développement retenues et l'ouverture à l'urbanisation envisagée.	Il s'agit au [illegible] du site [illegible] avec urbanisation modérée.
- ...	
La préservation des zones agricoles, de la biodiversité, des continuités écologiques, des paysages, du patrimoine naturel et culturel	
- Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?	Voir notice jointe
- Quels sont les impacts prévisibles du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?	idem
- Quels sont les impacts prévisibles du projet sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ?	idem
- La préservation des paysages naturels ou urbains, des grandes perspectives paysagères, des sites et du patrimoine bâti fait-elle l'objet d'orientations particulières ?	idem
- La qualité paysagère des entrées de ville fait-elle l'objet d'orientations particulières ?	
- Le projet a-t-il des incidences potentielles sur le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? Joindre une évaluation d'incidences proportionnée.	voir notice
- ...	
Les risques et nuisances	
- Quelles sont les modalités de prise en compte des risques connus ?	
- Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation ou une diminution de la vulnérabilité du territoire ou de l'exposition des populations ?	non
- Le projet est-il susceptible d'entraîner une augmentation de la population exposée aux nuisances sonores et/ ou aux pollutions ?	pas d'impact.
Les consommations énergétiques et le changement climatique	
- Le projet permet-il la production et l'utilisation des énergies renouvelables ?	non
- Le projet autorise-t-il la mixité des fonctions urbaines ?	non
- Le projet intègre-t-il les TC et les modes de déplacement doux ?	non
- Le projet intègre-t-il l'adaptation au changement climatique ?	voir notice.
- ...	
La préservation de la ressource en eau	
- La disponibilité de la ressource en eau potable répond-t-elle aux besoins générés par le développement envisagé ?	oui
- La commune est-elle couverte par un zonage d'assainissement approuvé ?	oui
- La commune est-elle couverte par un assainissement collectif (part de la population desservie) ? Les équipements sont-ils conformes ? Leur capacité résiduelle est-elle suffisante au regard des développements envisagés ? Des travaux sont-ils programmés ?	en partie, les zones les + agglomérées. 430 ha. Travaux en cours

Documents annexes à joindre au dossier	
- Synthèse du diagnostic et PADD débattu (le cas échéant)	
- Plan de zonage et tableau des superficies du document opposable (le cas échéant)	Voir notice jointe
- Cartographies superposant les zones de projets avec les zones à enjeux environnementaux	Voir notice jointe